

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
**MITTELWIHR**

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



**CONSEIL MUNICIPAL**

DU 02 AOUT 2022

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE  
**ALAIN KLEINDIENST, MAIRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	9
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	3

LISTE DE PRESENCE

**Maire & Adjoints**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Présent

**Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	<i>A partir de 19h05</i>
Éric DUBERTRAND	Représenté
Fanny ECKERT	Absent
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Excusée
Robert ZIEGLER	Présente
Benjamin ZIRGEL	Présent
	Absent

PROCURATION(S)

Fanny ECKERT à Noëlle ABEGA

Jean-Michel HERRSCHER à Alain KLEINDIENST

Jean-Claude BURGHART à Fanny OSTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Agathe BAUDIQUEZ – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

28 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

- 1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2 – Budget Principal – Recours à l'emprunt
- 3 – Budget Principal – Décision modificative
- 4 – Budget Eau et Assainissement – Fixation du seuil d'amortissement des biens de faible valeur
- 5 – Urbanisme – Autorisation de signature
- 6 – Eclairage public – Travaux de rénovation
- 7 – Informations
- 8 – Divers

**1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

*Arrivée de Monsieur Philippe BLANCK à 19h05.*

**2 - Budget Principal – Recours à l'emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer le programme d'investissement 2017, la Commune avait eu recours à l'emprunt et obtenu les crédits bancaires suivants :

Pour la construction des futurs ateliers municipaux, le Conseil Municipal avait retenu l'offre de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ALSACE et contracté auprès de cet établissement, un prêt à taux indexé Livret A d'un montant de 300 000 € sur 25 ans. Ce prêt est actuellement en cours d'amortissement.

Pour notamment préfinancer la TVA liée à cette opération dans l'attente du remboursement partiel par le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) ainsi que dans l'attente de l'aliénation de biens communaux, le Conseil Municipal avait également retenu l'offre de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ALSACE et contracté auprès de cet établissement, un prêt relais d'un montant de 300 000 € sur 3 ans. Ce prêt relais était arrivé à échéance le 30 juin 2020. Or, à la date fixée de remboursement, le versement du FCTVA n'avait pu intervenir. La CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST avait alors adressé, en date du 03 juillet 2020, une proposition de financement à la Commune qui avait été acceptée, à hauteur d'un montant de 400 000 € sur une durée de 2 ans, sous la forme d'un prêt relais à taux fixe.

La date de remboursement du prêt relais est fixée au 30 septembre 2022. L'aliénation d'un bien immobilier devait intervenir afin de réunir les fonds nécessaires au remboursement dudit prêt. Toutefois la vente n'est pas encore intervenue. Par conséquent la Commune ne disposera pas de la Trésorerie nécessaire à la date du 30 septembre prochain.

Afin de rembourser le prêt relais à la date du 30 septembre 2022, la Commune a sollicité à nouveau la CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST. Cette dernière a adressé une proposition de financement à hauteur d'un montant de 400 000€ sur une durée de 2 ans, sous la forme d'un prêt relais à taux fixe dont les modalités sont les suivantes :

Montant :	400 000€
Durée :	2 ans
Taux d'intérêt :	1.80 % fixe
Remboursement :	Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance

Base de calcul :	Exact / 360
Modalités de déblocage :	A toute date dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne
Remboursement anticipé :	Possible sans indemnité avec un préavis d'un mois
Commission d'intervention :	400€ exigible à la date de signature du contrat

Conformément aux règles relatives à l'exécution budgétaire des collectivités territoriales, le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal,  
Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération ;  
**L'HABILITE** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 11	Contre : 1	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

### **3 – Budget Principal – Décision modificative**

**VU** le recours nécessaire à un prêt relais d'un montant de 400 000€ sur une durée de 2 ans ;  
**VU** le Budget Primitif voté en Conseil municipal le 05 Avril 2022 ;  
**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement Dépenses	Chapitre	Article	Montant
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	+2 000€
Déplacements et missions	011	625	-2 000€

Investissement Dépenses	Chapitre	Article	Montant
Emprunts en euros	16	1641	+400 000€

Investissement Recettes	Chapitre	Article	Montant
Emprunts en euros	16	1641	+400 000€

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

**4 – Budget Eau et Assainissement – Fixation du seuil d'amortissement des biens de faible valeur**

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Afin de faciliter l'amortissement des biens de faible valeur, Monsieur le Maire propose de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000€.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000€.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**5 – Urbanisme – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de l'autorisation préalable de travaux n° DP 068 209 22 C0013.

Or, l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Monsieur Robert ZIEGLER pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 068 209 22 C0013.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **6 – Eclairage public – Travaux de rénovation**

La Commission éclairage public s'est réunie le mardi 28 juin 2022 afin d'échanger avec la société Vialis, actuel prestataire de la Commune en matière d'éclairage public, au sujet de la rénovation de l'éclairage communal.

Les membres de la Commission exposent à l'assemblée le projet d'installation de luminaires LED au sein de la Commune.

Les membres de la Commission présentent ensuite le devis reçu relatif à l'installation de luminaires LED.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le devis autorisant les travaux de rénovation et tout autre document en lien avec ce projet.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **7 – Informations**

- Jury Maisons fleuries – Madame Fanny OSTER fait état d'un très bon retour concernant l'organisation de cette année. Madame Nathalie STURM prendra prochainement des photos des maisons lauréates.
- Achat de bouteilles de vin auprès des viticulteurs communaux dans le cadre des fêtes et cérémonies
  - Monsieur Philippe BLANCK rappelle que les viticulteurs de la Commune peuvent faire un geste commercial afin de soutenir la Commune. Les membres du Conseil sont favorables à un tarif fixé à 7€ la bouteille.
- Vente de la Maison Greiner – Avancement du dossier.
- Ressources humaines – Vacance de deux postes permanents, l'un au service administratif et l'autre au service technique.
- Travaux de renouvellement du réseau d'AEP de la Rue du Bouxhof – Monsieur Philippe SCHEIDECKER informe le Conseil du déroulement des travaux et de la date de réception des travaux fixée au 03 août 2022.
- Recensement de la population – Campagne de recensement prévue en janvier 2023.
- Bal de prestige de l'Amicale de la Compagnie de Gendarmerie de Colmar – Samedi 03 Septembre 2022.

**8 – Divers**

- Rénovation de l'école – Centre-Alsace Habitat est en attente de l'actualisation des taux d'emprunt afin de rédiger sa proposition au plus juste.
- Effondrement station-service – un enrochement est en cours de réalisation par Monsieur MULLER. D'autres enrochements seront réalisés prochainement par les propriétaires situés de l'autre côté du Sembach.
- Intervention Sembach – la Police de l'eau est intervenue sur site en raison de la présence d'une souche et de branchages au sein de la rivière. Ces éléments seront dégagés par les agents de Rivières de Haute-Alsace.
- PLU – Avancement du dossier
- Dépôts sauvages – De nombreux dépôts sauvages sont à déplorer au sein de la Commune
- Dépôt de terre – De la terre a été déposée sur le chemin rural situé derrière la Rue de la Krautenuau, et doit être enlevée. Le service technique est informé de la situation.
- Pompiers – A la vue de la baisse des effectives des sapeurs-pompiers, le SIVU du Mandelberg fusionnera prochainement avec les sapeurs-pompiers de la Commune de Bennwihr.

Ouverture de séance à 19h<sup>00</sup>  
Levée de séance à 20h<sup>25</sup>